

N°BC2007.3/29

OBJET : **Hygiène Publique** – Dératisation, désourisation, désinsectisation, désinfection, nettoyage industriel de conteneurs et resserres, débarras et nettoyage au titre de la santé publique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération – Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°1 au marché n°S2006033 conclu avec l'entreprise PROCIR.

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-1 ;

VU le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 19 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC2002.6/121 du 2 octobre 2002 modifiée, donnant délégations au Président et au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n°BC2005.7/58 du 2 novembre 2005 adoptant la procédure d'appel d'offres et le dossier devant servir à la consultation des entreprises ;

VU le marché de services n°S2006033 attribué à la société PROCIR pour un montant de 94 223,00 € HT (112 690,70 € TTC) ;

CONSIDERANT que suite à l'achèvement de sa construction, le Pôle culturel d'Alfortville doit bénéficier, au même titre que les autres bâtiments communautaires et communaux intégrés dans le présent marché, des prestations de dératisation, de désinsectisation, de désinfection et de nettoyage des conteneurs ;

CONSIDERANT que cette intégration doit faire l'objet d'un avenant n°1 au marché n°S2006033 pour un montant de 145,96 € HT par an, soit une augmentation de 0,15% par rapport au montant initial ;

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la conclusion et **ADOpte** l'avenant n°1 au marché S2006033 conclu avec l'entreprise PROCIR.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant total de l'avenant s'élève à 145,96 € HT et porte le montant global du marché de 94 223,00 € HT (112 690,70 € TTC) à 94 368,96 € HT (112 865,28 € TTC).

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant n°1.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MAI DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA